



**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET POUR LA MISE A
DISPOSITION DE PARCELLES PUBLIQUES DE TERRAIN POUR
ACCUEILLR UN POLE RECREATIF**

La Commune De Montgenèvre est propriétaire de parcelles de terrain au lieudit « le bois de Sestrières » pour une superficie de 29 408 m². La Commune lance une procédure de mise en concurrence afin de mettre à disposition cet espace public accueillant actuellement un parc acrobatique forestier devenu obsolète.

La procédure est passée sous l'égide de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA CONVENTION

Commune de Montgenèvre
80 place du Chalvet 05100 Montgenèvre

Téléphone : 04.92.21.92.88

- OBJET :

Mise à disposition d'un terrain de 29 408 m² pour la réalisation d'un parc de loisir accueillant des activités ludiques à destination des familles (par exemple un parc de loisirs type « escalarbres », parcours-filets, mini-golf, escape-game...) et compatibles avec la vocation naturelle de la zone. Le parc acrobatique actuel doit être entièrement repris pour le mettre au goût du jour tout en respectant les normes AFNOR XP S 52-902-1 et XP S 52-902-2. Les nouvelles structures fixées dans les arbres devront répondre aux préconisations faites par l'ONF en la matière ou utiliser les systèmes types « clous SVA » ou « clips fil ».

- LIEU D'EXECUTION : Commune de MONTGENEVRE

Terrain situé dans la forêt de Sestrières

- NATURE DES PRESTATIONS :

Mise à disposition d'un terrain afin d'y exploiter un parc de loisirs.

- ETENDUE :

Une zone de 29 408 m² fermée par une clôture en bois afin de sécuriser les parcours enfants et les zones de départ et d'arrivée.

- DUREE

La durée est à définir en fonction de la nature du projet proposé afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés. Cette durée pourra varier de SIX à DIX ans à compter du 1er juin 2022.



- REDEVANCE

En contrepartie du droit d'occuper le Domaine Public, l'occupant devra acquitter auprès de la Commune une redevance dont les candidats proposeront le montant en fonction d'un seuil minimum fixé en Conseil Municipal qui est de 4 000 euros par an. Cette redevance sera révisable automatiquement chaque année en fonction de l'augmentation du prix des billets d'entrée.

PRESENTATION DES OFFRES

Les offres peuvent être présentées par une ou plusieurs personnes physiques en nom propre ou par une personne morale. Les candidats devront présenter des garanties professionnelles et financières.

RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il peut être obtenu sur simple demande par mail à collaborateur.mairie@montgenevre.com

- CRITERES DE CHOIX DU CANDIDAT

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de sélection suivants :

1 – Qualité du projet d'exploitation (60 points)

2 – redevance proposée (40 points)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 4 MARS 2022 à 16H.

Le dossier devra être transmis par voie électronique sur le mail collaborateur.mairie@montgenevre.com permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La commission d'appel d'offre, composée de trois élus désignés par le conseil municipal, choisira l'attributaire.

-DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION : le 1^{er} FEVRIER 2022